

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

OBJET : RÉGULARISATION FONCIERE DU CHATEAU D'EAU SEMI-ENTERRÉ
ÉCHANGE AVEC JEAN-CLAUDE DIRASSAR

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste -- ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie

EXCUSÉS : DIBON Odette - CELHAY Martine - LAGADEC Marie- Pierre - DELAGE Véronique - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DULIN Geneviève

La Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les régularisations foncières à opérer entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui exploite le château d'eau situé Butte de Miremont à Bardos au titre de sa compétence en matière d'eau potable, Jean-Claude DIRASSAR, propriétaire de la parcelle ZC n°59, et la Commune de Bardos, propriétaire de la parcelle ZC n°4, sur lesquelles l'ouvrage est implanté en cheval.

Elle ajoute qu'initialement une 4^{ème} partie à l'acte était énoncée dans cette délibération, Violaine DIRASSAR, fille de Jean-Claude, aux termes d'un projet de donation de parcelle. Celle-ci s'étant retirée des échanges, seul les actes avec Jean-Claude DIRASSAR restent à passer, l'acte en la forme administrative entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Jean-Claude DIRASSAR et celui entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune de Bardos venant d'être signés.

Elle invite donc le conseil municipal à approuver la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°4 en cours de division, d'une contenance de 202 m², et l'acquisition aux mêmes conditions d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°59 en cours de division, d'une contenance de 44 m², auprès du seul Jean-Claude DIRASSAR, et de l'autoriser à signer les actes authentiques aux charges et conditions qu'elle jugera convenables, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ces cessions.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce dossier, entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE - la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°4, en cours de division, d'une contenance totale de 202 m², auprès de Monsieur Jean-Claude DIRASSAR,
- l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n°59, en cours de division, d'une contenance de 44 m², auprès de Monsieur Jean-Claude DIRASSAR ;

AUTORISE la Maire à signer les actes authentiques.

La Maire
Maïder BEHOTEGUY

